

Comment ça marche?

Pour votre domicile ou résidence en Valais, vous engagez une personne pour des travaux de proximité (ménage, jardinage, garde d'enfants, soutien scolaire, aide à personne handicapée, etc.). Top relais gère la partie administrative de la relation de travail.

1

Vous vous affiliez à Top relais en tant qu'employeur·euse.

2

Vous fixez un salaire avec votre employé·e et avertissez Top relais dès le 1^{er} jour de travail.

3

A la fin du mois, vous versez le salaire net à l'employé·e et les charges à Top relais.

3

A la fin du mois, vous versez le salaire net et les charges à Top relais.

4

Top relais reverse les cotisations aux différentes assurances concernées.

4

Top relais reverse leur dû à l'employé·e et aux assurances concernées.

5

En fin d'année, Top relais établit pour vous et pour l'employé·e, un récapitulatif des salaires ainsi qu'un certificat de salaire.

Adhérez à Top relais !

Plus de 2000 personnes en Valais font déjà confiance à Top relais. Rejoignez-les !

Vous pouvez vous affilier par voie électronique ou par écrit.

Informations, inscription et gestion du compte en ligne: www.toprelais.ch

Ou contactez-nous :

027 723 39 70

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

administration@toprelais.ch

fax 027 723 39 71

Nous vous recevons volontiers dans notre bureau de Martigny, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h.

En dehors de ces horaires, nous vous accueillons sur rendez-vous.



Réalisé par le finmot.ch | imprimé par l'imprimerie du Bourg sur papier 100% recyclé



**Oubliez la paperasse !
Top relais vous facilite la vie**

**Gérez votre femme de ménage, jardinier,
nounou ou personne de compagnie.
En toute simplicité. En toute légalité.**

Top relais

Employeur affilié • Employé protégé

Rue du Bourg 8 | CP 2162 | 1920 Martigny
www.toprelais.ch | administration@toprelais.ch

Les avantages d'une adhésion à Top relais

Pour l'employeur·euse

- Mise en règle simplifiée avec les assurances sociales obligatoires
- Gestion administrative facilitée (contrat de travail, certificat de salaire, impôt à la source, allocation maternité, allocations familiales, etc.)
- Responsabilité sociale
- Gain de temps
- Conseils gratuits

Pour l'employé·e

- Protection sociale de base (AVS/AI/AC/APG/AF)
- Cotisations pour la retraite
- Accès aux allocations maternité, familiales et aux indemnités chômage
- Relation de travail claire
- Conseils gratuits

Législation et assurances

Par l'intermédiaire de Top relais, votre employé·e est assuré·e:

- En **perte de gain maladie**
- Contre les **accidents professionnels**
- Contre les **accidents non professionnels** dès 8h/semaine de travail
- A la **prévoyance professionnelle** si son salaire annualisé atteint le seuil d'entrée

L'**impôt à la source** (IS) est prélevé chez les détenteurs de permis B, L, G et les requérant·e·s d'asile.

Dans le cadre d'un salaire à l'heure, l'**indemnité vacances** est ajoutée au salaire horaire. L'employé·e ne touche donc pas de salaire lorsqu'il prend ses vacances.

En tant qu'employeur·euse, vous devez **respecter les indications du contrat de travail type** de l'économie domestique et du code des obligations. Vous êtes également tenu·e de régulariser les conditions de séjour (**permis de travail**) de votre employé·e.

Abréviations

AVS	Assurance vieillesse et survivants
AI	Assurance invalidité
APG	Allocation pour perte de gain
APG maladie	Assurance perte de gain en cas de maladie
AC	Assurance chômage
AF	Allocations familiales
AAP	Assurance accidents professionnels
AANP	Assurance accidents non professionnels dès 8h/semaine
IS	Impôt à la source
LPP	Prévoyance professionnelle

Vous vous demandez peut-être

Qui nous sommes?

Top relais est une société à responsabilité limitée (Sàrl) sans but lucratif. Créée en 2000 à Martigny, la structure a fait école, jusqu'à essaimer dans toute la Suisse romande (chèques emploi).

Qui peut adhérer?

Tous les particuliers et les associations qui emploient une personne dans le canton du Valais. Il peut s'agir d'un engagement pour quelques heures ou jours, voire à l'année.

Quels sont les emplois concernés?

Les différents travaux de proximité et emplois domestiques: ménage, jardinage, garde d'enfants, compagnie pour personne âgée, soutien scolaire, aide à personne handicapée, etc.

Pourquoi déclarer son employé·e?

Déclarer son employé·e, dans le domaine de l'économie domestique, constitue une obligation légale. La personne qui ne le fait pas encourt des sanctions.

Combien ça coûte?

Salaire brut + charges employeur environ 11% + frais de gestion. Les frais de gestion s'élèvent à 7% du salaire brut, mais au minimum 10 francs et au maximum 80 francs par mois et par employé·e. L'adhésion à Top relais coûte 40 francs.

